

**DECISION  
DU PRESIDENT  
N° DECRE\_2026\_032**

**Avenant n°1 au marché de services de location de matériels scéniques et prestations associées destinés aux événements culturels**

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

*Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2194-7,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° DEL20260407\_08 en date du 07 avril 2026 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu,  
Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° DEL20260209\_19 en date du 09 février 2026 attribuant le marché relatif à la location de matériels scéniques et prestations associées pour les événements culturels,  
Considérant la nécessité de formaliser par avenant, la modification du cahier des clauses administratives particulières*

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1**

L'avenant n°01 du marché n°TDM\_2025\_21 relatif à « la location de matériels scéniques et prestations associées pour les événements culturels » est conclu avec la société SARL MULTISCENIC (85600 MONTAIGU-VENDEE), titulaire du marché.

**ARTICLE 2**

Le présent avenant a pour objet la suppression de la retenue de garantie prévue à l'article 8 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, pour l'exécution facilitée du présent contrat.

**ARTICLE 3**

L'avenant et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par Monsieur le Président.

**ARTICLE 4**

Les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal – 43100 – Compte 61358.

**ARTICLE 5**

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée



**Antoine Chereau**  
Président de Terres de  
Montaigu Communauté  
d'Agglomération  
4 mai 2026

*Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture  
et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un  
recours devant le Tribunal Administratif de  
Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111  
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de  
deux mois à compter de sa publication et/ou  
notification*